



UNIVERSITÉ D'ARTOIS  
Le Président de l'Université d'Artois,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 612-3, L 613-5, L 712-2 ; D 612-1 et suivants ; D 613-38 à D 613-49

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'article 17 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence,

### ARRETE

**Article 1** - Sont nommés membres de la commission d'examens des vœux pour l'entrée en Licence 1<sup>ère</sup> année mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives parcours renforcé « Sportif de haut niveau » pour l'année universitaire 2023/2024 :

**Président**                    BLONDEL Nicolas            Maître de conférences

**Vice-président**            PENIN Nicolas                Maître de conférences

#### Membres

LEJOT Anne                    Professeur agrégé

NEUVILLE Christian           Professeur certifié

TOULOTTE Claire             Maître de conférences

**Article 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université d'Artois est chargée de l'application des présentes dispositions.

Fait à Arras, le 24 novembre 2022

Le Président

Pasquale MAMMONE



#### SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX  
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37  
www.univ-artois.fr